

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2021

CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4146)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 422

présenté par
Mme Porte

ARTICLE 21

À l'alinéa 2, après le mot :

« explications »,

insérer le mot :

« écrites ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser le caractère des explications qui peuvent être demandées.